

DELIBERATION N° 01 - RAPPORT D'ACTIVITE DU GRAND NANCY 2010 "AU COEUR DES TERRITOIRES"

**Rapporteur : M. LE MAIRE
M. KIELISZEK**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal, en séance publique. Les délégués de la commune auprès de l'organe délibérant l'E.P.C.I sont ainsi entendus.

Il est à noter que le rapport d'activité 2010 du Grand Nancy a été communiqué au Conseil Municipal puis présenté au cours de séance du 26 septembre 2011.

Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité "Au Cœur des Territoires" est le second rapport communiqué cette année aux conseils municipaux du Grand Nancy (ci-joint).

Le CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2010 "Au Cœur des Territoires" présenté par le Grand Nancy.